



PROCÈS-VERBAL d'une séance extraordinaire du conseil municipal, tenue à l'hôtel de ville de Deux-Montagnes, le 31 octobre 2016 à 17h, sous la présidence du maire, monsieur Denis Martin.

Présences : Manon Robitaille, Margaret Lavallée, Frédéric Berthiaume
Micheline Groulx Stabile

Benoit Ferland, directeur général
Julie Guindon, greffière adjointe

Absences : Karine Gauthier, Michel Mendes

Séance extraordinaire

La séance est ouverte par monsieur le maire Denis Martin à 17h00.

1. Adoption de l'ordre du jour

IL EST

Proposé par madame Margaret Lavallée
Appuyé par madame Micheline Groulx Stabile
et unanimement résolu

2016-10-31.231

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance tel que présenté.

ADOPTÉE

2. Demandes de dérogation mineure

CONSIDÉRANT les demandes de dérogation mineure déposées à l'égard des propriétés mentionnées à la présente ;

CONSIDÉRANT que l'application stricte du règlement aurait pour effet de causer un préjudice sérieux aux requérants ;

CONSIDÉRANT que les dérogations demandées n'auraient pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que la parole a été donnée à toute personne désirant se faire entendre ;

IL EST

Proposé par madame Margaret Lavallée
Appuyé par madame Micheline Groulx Stabile
Et unanimement résolu

2016-10-31.232

D'accorder les demandes de dérogations mineures à l'égard des propriétés suivantes :



2016-10-31

N°	Adresse des immeubles	Nature des dérogations
A)	56, 9 ^e avenue	Autoriser la construction d'un immeuble multifamilial (8 unités) avec une marge arrière de 6,23m au lieu de 7,6m.
B)	97, 28 ^e avenue	Autoriser la construction d'une résidence unifamiliale avec une marge avant et une marge avant secondaire de 6,1m au lieu de 7m.

ADOPTÉE

3. Demandes d'approbation de PIIA

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme a analysé les demandes suivantes d'approbation de plans à l'égard desquels s'applique le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

IL EST

Proposé par madame Margaret Lavallée
Appuyé par madame Micheline Groulx Stable
Et unanimement résolu

2016-10-31.233

D'APPROUVER les plans d'implantation et d'intégration architecturale concernant les projets suivants aux conditions recommandées par le CCU :

N°	Adresse des travaux	Description
A)	56, 9 ^e avenue (lot 1 605 324)	D'approuver la demande de PIIA n°2016-0997 pour le projet de construction neuve d'un bâtiment multi logements de 8 unités. Pour la façade principale, les matériaux de revêtement extérieur proposés sont un agencement de briques dans les teintes de gris ou brun. Les autres façades seront en déclin de bois ou aluminium aux couleurs assorties.
B)	97, 28 ^e avenue (lot 4 512 269)	D'approuver la demande de PIIA n°2016-1076 pour le projet de construction neuve d'un bâtiment unifamilial isolé de type cottage avec garage intégré. Pour la façade principale, les matériaux de revêtement extérieur proposés sont un parement de pierre et de blocs architecturaux de couleur nuancé de gris, ainsi qu'un déclin d'acier de style bois torréfié. Les faces latérales et arrière sont recouvertes d'un revêtement de bois de type « CanExel » de couleur grise. Les portes et les fenêtres, les fascias et les soffites sont en aluminium de couleur noire et blanc et la toiture est en bardeaux d'asphalte noir.

ADOPTÉE



4. Suspension d'un employé

CONSIDÉRANT le rapport de Benoit Ferland, directeur général, en date du 31 octobre 2016 ;

IL EST

Proposé par monsieur Frédéric Berthiaume
Appuyé par madame Manon Robitaille
et unanimement résolu

2016-10-31.234

DE SUSPENDRE l'employé n°3104086 pour une période de 4 jours sans solde, à compter du 31 octobre 2016.

ADOPTÉE

5. Nomination au RTM

CONSIDÉRANT la loi n° 76 modifiant l'organisation et la gouvernance du transport collectif dans la région métropolitaine de Montréal;

CONSIDÉRANT que cette loi crée deux nouveaux organismes soit l'autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) et le réseau de transport métropolitain (RTM);

CONSIDÉRANT que l'article 26 de la loi sur le réseau de transport métropolitain prévoit un processus de nominations, par collèges électoraux, pour quatre représentants des élus de la couronne nord et quatre représentants de la couronne sud au sein du conseil d'administration du RTM;

CONSIDÉRANT la rencontre prévue le 9 novembre 2016 à la MRC de Deux-Montagnes pour procéder à la nomination des quatre représentants de la couronne nord;

CONSIDÉRANT que le président du comité de transition agira, selon l'article 43 du projet de loi n° 76, à titre de secrétaire de cette rencontre;

IL EST

Proposé par madame Micheline Groulx Stabile
Appuyé par madame Margaret Lavallée
et unanimement résolu

2016-10-31.235

DE MANDATER monsieur Denis Martin, maire, à déposer au Secrétaire de la rencontre, la présente résolution, proposant les candidatures de :

- 1 Richard Perrault
- 2 Denis Martin
- 3 Jean Bouchard
- 4 Stéphane Berthe

D'AUTORISER monsieur Denis Martin, maire, à voter lors de la rencontre advenant une modification de la votation ou d'autres cycles de votation.

ADOPTÉE



2016-10-31

6. Période de questions (maximum 30 minutes)

Monsieur le maire ouvre la période de questions à 17h05.
Aucun citoyen ne questionne le conseil. La période de questions se termine à 17h05.

7. Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17h05 par le maire.

ADOPTÉE

Denis Martin, maire

Julie Guindon, CPA, CA
Greffière-adjointe